

ARRETE MUNICIPAL N° 26/240
REGLEMENTANT PROVISOIEMENT LE STATIONNEMENT
du 46 au 50 Rue de l'Hôtel de Ville
Commune de Mazères (Ariège) en agglomération

Le Maire de la commune de Mazères (09270),

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire ;

Vu le Code de la route, notamment ses articles R.411-8 et suivants ;

VU le Code de la voirie routière, notamment ses articles L.113-2 et suivants ;

VU la demande formulée par M. Robert REGINATO, domicilié 48, rue de l'Hôtel de Ville, 09270 Mazères, en date du 28 septembre 2026 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de réserver temporairement un emplacement sur le domaine public afin de permettre le bon déroulement du déménagement, dans des conditions satisfaisantes de sécurité, de circulation et d'accessibilité ;

ARRÊTE

Article 1 : Afin de permettre le bon déroulement du déménagement, le stationnement sera interdit **du 17 au 19 octobre 2026, du N°46 au N°50 rue de l'Hôtel de Ville.**

Article 2 : Une signalisation adéquate sera mise en place par le service de la Police Municipale afin de matérialiser les interdictions mentionnées dans le présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entreront en vigueur à compter de la mise en place effective de la signalisation correspondante.

Article 4 : les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : le présent arrêté sera affiché en mairie et notifié aux services compétents. Il pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois à compter de sa publication, selon l'article R421-1 du Code de Justice Administrative.

Article 6 : la gendarmerie et la Police Municipale sont chargées, chacune en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à **Mazères**, le 30/09/2026

Le **Maire**

Louis **MARETTE**



